

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6 - 7 à 20h18
* votants	7 - 8 à 20h18
* absents	5 - 4 à 20h18
* exclus	0

Date de convocation :

24 mars 2025

Date d'affichage :

24 mars 2025

**Objet : CERTIFICATION DE LA
 GESTION DURABLE DE LA FORET
 COMMUNALE DE SAINT-ALBAN-DES -
 VILLARDS**

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 28 MARS 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Michel DONDA

Etaient absents : Yannis NACEF procuration à Jacqueline DUPENLOUP, Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY (excusée), Valérie LAUROT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

Délibération n°2025-3-28-12

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT-ALBAN-DES -VILLARDS

La Maire **EXPOSE** au Conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 7 voix pour (Christophe Cirette, arrivé alors que ce point venait d'être exposé, ne prenant pas part au vote) :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC. Ce sigle est une certification labellisée dans 56 pays au service de la gestion forestière durable (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, Programme de reconnaissance des certifications forestières)
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC

La Maire **DEMANDE A L'ONF** de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 28/03/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	6 - 7 à 20h18
* votants	7 - 8 à 20h18
* absents	5 - 4 à 20h18
* exclus	0

Date de convocation :

24 mars 2025

Date d'affichage :

24 mars 2025

Objet : ACHAT TRACTEUR –
CHARGEUR – EPAREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 28 MARS 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Michel DONDA

Etaient absents : Yannis NACEF procuration à Jacqueline DUPENLOUP, Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY (excusée), Valérie LAUROT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

Délibération n°2025-3-28-13

ACHAT TRACTEUR – CHARGEUR – EPAREUSE

Madame la Maire **RAPPELLE** l'alinéa du compte-rendu du conseil municipal du 21 février (point 4, « orientations budgétaires ») : « nécessité d'équiper la commune d'un petit tracteur avec accessoires : épareuse pour le bord des voies communales et chargeur pour l'alimentation du silo de la chaufferie en copeaux ».

Sur avis de la Commission d'appel d'offres qui a consulté 4 sociétés spécialisées dans ce type de matériel, Madame la Maire **PROPOSE** de retenir l'équipement suivant auprès de l'entreprise VAUDAUX (685 Route de l'Energie à la Bathie).

- Tracteur de marque KUBOTA LX 401 et épareuse MAJAR RBE 300 pour un montant total de 51 640,77 € HT et 61 968,92 € TTC (incluant garantie et entretien annuel sur 5 ans).
- Chargeur de marque KUBOTA LA 545 et godet pour un montant total de 5 341,22 € HT et 6 409,46 € TTC (incluant garantie sur 5 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des 8 votants :

- d'inscrire au budget principal de la commune la somme de 61 968,92 € en section d'investissement pour l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA LX 401 et d'une épareuse
- d'inscrire au budget annexe de la chaufferie la somme de 6 409,46 € en section d'investissement pour l'acquisition d'un chargeur de marque KUBOTA LA 545 et d'un godet.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 28/03/2025

Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 6 - 7 à 20h18
- * votants 7 - 8 à 20h18
- * absents 5 - 4 à 20h18
- * exclus 0

Date de convocation :

24 mars 2025

Date d'affichage :

24 mars 2025

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE SAINT-ALBAN-des-VILLARDS-SEM « Les forces du Merlet » - représentation de la commune à la signature

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 28 MARS 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h18), Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Michel DONDA

Etaient absents : Yannis NACEF procuration à Jacqueline DUPENLOUP, Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY (excusée), Valérie LAUROT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

Délibération n°2025-3-28-14

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE SAINT-ALBAN-des-VILLARDS-SEM « Les forces du Merlet »
 Représentation de la commune à la signature

La Maire **RAPPELLE** au Conseil municipal les délibérations

- 2025-01-17-4 : validant la signature d'un bail emphytéotique entre la COMMUNE de SAINT-ALBAN-des-VILLARDS- et la SEM « Les forces du Merlet »

- 2025-02-21-05 : définissant la liste des parcelles concernées ainsi que le linaire soumis à servitude de passage de la conduite forcée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité des 8 votants **M. Marc CLERIN** pour représenter la commune de Saint-Alban-des-Villards le 24 avril 2025 lors de la signature du bail emphytéotique au cabinet notarial de Maître Carine SALMERON, 62 rue Ramassot à Saint-Jean-de-Maurienne.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 28/03/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Handwritten signature of the Mayor, Jacqueline Dupenloup.